

FORMULAIRE DE DON AVEC REÇU D'IMPÔT



Parrainage fiscal du Conseil des arts de Montréal

MARCHE À SUIVRE

1. Indiquez vos coordonnées et votre don
2. Signez le formulaire de don
3. Émettez votre chèque (paiement par chèque uniquement au nom du Conseil des arts de Montréal)
4. Faites parvenir votre formulaire signé ainsi que votre chèque à la TOHU

1. Coordonnées

Prénom, Nom _____

Entreprise _____

Sera publiée telle qu'inscrite

Titre _____

Courriel _____

Adresse complète _____

Téléphone _____

Don*

Nombre: _____ x 10 000 \$ (20 billets)¹ = _____ \$

Nombre: _____ x 5 000 \$ (16 billets)² = _____ \$

Nombre: _____ x 3 000 \$ (10 billets)³ = _____ \$

Nombre: _____ x 1 800 \$ (6 billets)⁴ = _____ \$

Nombre: _____ x 325 \$ (1 billet)⁵ = _____ \$

Ne pouvant assister à cette soirée, je désire faire un don de : _____ \$
Minimum de 100 \$ pour obtenir un reçu

*Un reçu pour fins d'impôt sera émis pour le montant maximal admissible.

¹ Reçu d'impôt de 8 000 \$ ² Reçu d'impôt de 3 400 \$ ³ Reçu d'impôt de 2 000 \$ ⁴ Reçu d'impôt de 1 200 \$ ⁵ Reçu d'impôt de 225 \$

2. Signature

Je reconnais ne pas avoir de lien de dépendance avec la TOHU et que ni moi, ni une personne ayant un lien de dépendance avec moi, ne tire un avantage personnel directement ou indirectement du don. Il est entendu qu'un lien de dépendance entre deux personnes physiques est défini comme un lien de sang, un lien de mariage ou d'union de fait. De plus, une organisation et une personne physique ou morale seront considérées avoir un lien de dépendance si la deuxième contrôle la première. Une organisation et une personne morale seront aussi considérées avoir un lien de dépendance si elles sont contrôlées par la même personne ou le même groupe de personnes. Un lien de dépendance peut aussi exister en fonction des faits propres à la situation. Par exemple, un membre, dirigeant ou administrateur d'un organisme pourrait être considéré avoir un lien de dépendance avec l'organisme. En cas de doute quant au lien qui pourrait m'unir à l'organisme, je dois en aviser le Conseil des arts de Montréal préalablement à mon don.

En faisant un don via le parrainage fiscal du Conseil des arts de Montréal*, je comprends que le Conseil des arts de Montréal a l'entière discrétion quant à l'utilisation de mon don. Je reconnais que le Conseil des arts de Montréal m'a informé des critères d'admissibilité à ses programmes de subventions et que mon don pourra être utilisé pour soutenir l'organisme qui a sollicité mon don ou un autre organisme dans une ou plusieurs disciplines reconnues par le Conseil des arts de Montréal.

SIGNATURE (OBLIGATOIRE) _____

* Le Conseil des arts de Montréal, à travers son programme de parrainage fiscal, émet un reçu pour la portion maximale admissible pour votre don. Dans le cadre du parrainage fiscal, la TOHU agit à titre de mandataire du Conseil des arts de Montréal pour effectuer des collectes de fonds.

3. Chèque

Faire votre chèque au nom du Conseil des Arts de Montréal, aucune mention TOHU svp.

Exemple:

CHÈQUE	_____ \$
Payez à l'ordre de: CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL	_____
_____ /100 DOLLARS	
Pour: DON	_____
Adresse: Conseil des arts de Montréal 1210 rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H2L 1L9	

► PAIEMENT PAR CHÈQUE **UNIQUEMENT**

► LIBELLEZ LE CHÈQUE À L'ORDRE ET À L'ADRESSE
DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL
(ATTENTION DE NE PAS INSCRIRE DE MENTION TOHU)

4. Envoi du chèque et du formulaire signé à :

TOHU - SOIRÉE-BÉNÉFICE
2345 RUE JARRY EST
MONTREAL (QUEBEC) H1Z 4P3